

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DASES 394-G Mise en œuvre de la 5^{ème} Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris-Attribution de participations au titre de l'enveloppe « autres actions de prévention ».

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu les articles L. 233-1 à L. 233-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le tableau des financements décidés par la réunion du 19 octobre 2018 de la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées joint en annexe à la présente délibération ;

Vu les modèles de convention joints en annexe à la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Des participations sont attribuées pour un montant total de 608 019 euros à 10 projets au titre de l'année 2018, selon le tableau ci-dessous :

Structure	Projet	Axe	Montant attribué 2018	Conventions
Autonomie Paris Saint Jacques	Lutte contre l'isolement	3	51 119 €	pluriannuelle
Entr'aide	Mix'âges	2	12 560 €	pluriannuelle
INAWA	Ateliers Inawa DJS	2	104 760 €	pluriannuelle
Notre Dame de Bon Secours 1	Café associatif intergénérationnel	3	40 000 €	pluriannuelle
13avenir	Conciergerie seniors Paris 13	3	55 000 €	pluriannuelle
GRDR	Favoriser le bien vieillir des seniors immigrés parisiens	3	20 000 €	annuelle
Mutualité française	Nutrimouv'	2	43 580 €	pluriannuelle
ODAS	la place des personnes âgées dans la cité	3	20 000 €	pluriannuelle
PRIF	Ateliers du PRIF	2	11 000 €	avenant
Service d'accompagnement	Service d'accompagnement des seniors parisiens	3	250 000 €	pluriannuelle
TOTAUX			608 019 €	

Article 2 : La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer des conventions annuelles, pluriannuelles ou avenants selon les modèles joints à la présente délibération et conformément au tableau à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6568, rubrique 4232, destination 4232001 du budget de fonctionnement 2018 du Département de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de
Conseil Départemental**



Anne HIDALGO